



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

psychologues

Question écrite n° 105154

Texte de la question

M. Jean-Marie Binetruy attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les problèmes que rencontre la profession de psychologue. Il a été interpellé sur plusieurs sujets de préoccupation: les différences d'accès la formation entre psychologues contractuels et titulaires et plus précisément sur l'application de la circulaire DGOS/RH 2010-142 du 4 mai 2010 ; le changement de mode de recrutement inquiète aussi les professionnels psychologues scolaires qui craignent la disparition de leur profession ; l'application du décret n° 2010-534 du 20 mai 2010. Ce décret encadre l'usage du titre de psychothérapeute, posant certaines exigences d'inscription au registre national des psychothérapeutes, de formation dans le but de protéger les patients. C'est le niveau de formation requis qui suscite de vives interrogations de la part des psychologues. Aussi, il lui demande comment le Gouvernement pourrait apporter des réponses aux inquiétudes de cette profession.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Binetruy](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105154

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2011, page 3581

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)